

Concours d'inscription sur MiGroups RÈGLEMENTS OFFICIELS

1. **DURÉE DU CONCOURS** : Le Concours d'inscription sur MiGroups du Collège des médecins de famille du Canada (le « **concours** ») se déroulera du 1 octobre à 12 h (HE) au 15 octobre 2020 à 11 h 59 (HE) (la « **durée du concours** »).
2. **COMMANDITAIRE** : Le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC; le « commanditaire ») dont le siège est situé au 2630, avenue Skymark, Mississauga (Ontario) L4W 5A4.
3. **ADMISSIBILITÉ** : Le concours est ouvert aux membres en règle du CMFC, qui résident au Canada et qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Les employés, les représentants et les agents du commanditaire ou de ses sociétés affiliées et de ses agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de la famille immédiate de l'une ou l'autre des personnes susmentionnées, ne sont pas admissibles. Par « famille immédiate », on entend le conjoint, les enfants, les parents et les frères et sœurs d'une personne, selon le cas. Invalide là où cela est interdit par la loi.
4. **COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT NE FERA PAS AUGMENTER VOS CHANCES DE GAGNER.** Pour participer, les membres du CMFC doivent s'inscrire pour se joindre à la plateforme de réseautage [MiGroups](#), hébergée par TimedRight. Les personnes déjà membres peuvent aussi participer en publiant une réponse à un fil de discussion commentant leur expérience de la Section des groupes d'intérêt des membres (SGIM) ou de MiGroups. Toutes les inscriptions doivent être reçues pendant la durée du concours. Limite d'une (1) inscription par personne.
5. **TIRAGE AU SORT, NOTIFICATION ET CONFIRMATION DU GAGNANT OU DE LA GAGNANTE** : Le 16 octobre 2020, à environ 12 h (HE), le commanditaire procédera à un tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours. Des essais raisonnables seront faits pour communiquer avec la participante ou le participant sélectionné par téléphone/courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage au sort. Avant d'être déclaré gagnante ou gagnant, la participante ou le participant sélectionné doit d'abord répondre correctement, dans un délai limité, à une question réglementaire d'arithmétique (sans aide), qui sera posée dans le formulaire de déclaration et de décharge. Avant de recevoir un prix, la participante ou le participant sélectionné peut être tenu de remplir, de signer et de renvoyer un formulaire de déclaration et de décharge, y compris une décharge publicitaire, lorsque la loi le permet, confirmant la conformité avec le règlement officiel et l'acceptation du prix tel qu'il est attribué et dégageant le commanditaire, les filiales, les sociétés affiliées, les agences de publicité et de promotion, et tout successeur et ayant droit de toute responsabilité en rapport avec le concours et/ou l'acceptation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix. Si la participante ou le participant sélectionné ne répond pas correctement à la question réglementaire, ne signe pas le formulaire de déclaration et de décharge, ne peut être rejoint dans les cinq jours ouvrables ou ne se conforme pas au règlement officiel, il sera disqualifié et perdra le prix, et le commanditaire tirera au sort un autre

participant ou participante parmi toutes les autres inscriptions admissibles conformément au règlement officiel. La gagnante ou le gagnant doit fournir l'adresse de livraison souhaitée, et l'administrateur du concours expédiera le prix dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la réception de l'adresse de livraison. L'administrateur fournira, s'il y a lieu, un numéro du suivi.

6. **PRIX ET CHANCES** : Il y a un (1) prix (le « prix ») à gagner qui consiste en un (1) casque d'écoute sans fil Beats by Dre. La valeur approximative du prix est de 192,03 \$ CAN.

Le prix doit être accepté tel qu'offert, n'est pas transférable, et ne peut être converti en espèces, sauf que le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix de valeur égale ou supérieure au prix original. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours. Toutes les taxes (le cas échéant) sur un prix sont la responsabilité exclusive du gagnant ou de la gagnante. En acceptant un prix, le gagnant ou la gagnante consent à dégager le commanditaire, les filiales, les sociétés affiliées, les fournisseurs, les agences de publicité et de promotion, et tout successeur et ayant droit de toute responsabilité en rapport avec le concours et/ou le prix.

7. **GÉNÉRAL** : Soumis à la réglementation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, au Québec, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre ce concours ou de modifier le présent règlement officiel pour quelque raison que ce soit, y compris si une intervention humaine non autorisée ou d'autres causes indépendantes de sa volonté devaient corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'équité, le bon déroulement ou la conduite du concours. Le commanditaire n'est pas responsable des inscriptions tardives, perdues, volées, retardées, mal acheminées ou brouillées. La preuve de soumission d'une inscription n'est pas preuve de réception de la part du commanditaire. Toutes les inscriptions deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas retournées.

En cas de litige, l'inscription sera considérée comme ayant été soumise par le ou la « titulaire autorisée du compte » de courriel ou de téléphone établi associé au compte et à l'inscription. Le ou la titulaire autorisée du compte est définie comme la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur de services Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation responsable de l'attribution d'adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Les inscriptions ne doivent être faites qu'en appuyant sur les touches originales et manuelles du clavier de chaque participant ou participante. L'utilisation de tout système automatisé, y compris les logiciels robotisés ou de remplissage de formulaires, pour s'inscrire ou participer est interdite et entraînera la disqualification de toutes les inscriptions soumises par toute personne utilisant cette aide. La preuve d'envoi d'une soumission ne sera pas considérée comme une preuve de réception.

8. **CONFIDENTIALITÉ** : En participant au concours, chaque participant ou participante consent à ce que le commanditaire, ses agents ou ses représentants utilisent ses renseignements personnels aux fins de l'administration du concours et à toute autre fin

permise ou requise par la loi. En acceptant un prix, le gagnant ou la gagnante consent à ce que le commanditaire utilise son nom, ses commentaires, sa ville, sa province de résidence et/ou sa photographie sans compensation dans toute publicité ou annonce. Les renseignements personnels des participants seront traités conformément à la [Politique de confidentialité](#) du commanditaire.

9. **LITIGES** : Les personnes qui participent au concours acceptent d'être assujetties aux règlements officiels et aux décisions du commanditaire, qui sont définitives à tous égards. Sauf en cas d'interdiction, les participants et les participantes acceptent que tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant du concours ou de tout prix attribué ou s'y rapportant soient résolus individuellement, sans recourir à aucune forme de recours collectif, et exclusivement par le tribunal approprié situé dans la province de l'Ontario. Tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du règlement officiel, les droits et obligations des participants et des participantes ou les droits et obligations du commanditaire dans le cadre du concours sont régis et interprétés conformément aux lois de l'Ontario.

Pour les personnes qui résident au Québec, tout litige concernant le déroulement ou l'organisation du concours au Québec peut être soumis à la décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Pour les personnes qui résident au Québec, tout litige concernant la remise d'un prix peut être présenté à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement à l'amiable.

10. **LISTE** : Pour obtenir le nom du gagnant ou de la gagnante, ou une liste des gagnants, le cas échéant, il faut en faire la demande par courrier, dans les 120 jours après la fin du concours, à l'aide d'une enveloppe-réponse affranchie adressée à : Le Collège des médecins de famille du Canada, 2630, avenue Skymark, Mississauga (Ontario), L4W 5A4. Veuillez indiquer dans la demande « liste de gagnants » ainsi que le nom du concours.